

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT-RHIN**

**Accueil Départemental Centralisé  
des Frontaliers Suisses**

**Service des Impôts des Particuliers  
(SIP) de SAINT-LOUIS**



Pour obtenir votre attestation de résidence fiscale :

Déposer votre demande dans votre messagerie sécurisée



sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Déposer une demande d'attestation de résidence fiscale :

- Par messagerie sécurisée ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) en joignant l'attestation préremplie sur 4 pages avec l'indication d'un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse mail.

L'imprimé est téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

- A défaut, par courrier au SIP de Saint-Louis (ou dans les autres SIP du Haut-Rhin).

SIP de Saint-Louis :

5 Rue Concorde 68305 SAINT-LOUIS

Afin de recevoir cet imprimé prérempli en septembre, il convient lors de votre télédéclaration d'indiquer les revenus nets imposables de source étrangère en euros dans la case 1AG (déclarant 1) et le salaire brut annuel suisse en CHF dans la case 8 TJ (déclarant 1).

Le dossier de chaque frontalier continuera à être géré par le SIP de son lieu de résidence (Changement de situation de famille, prélèvement à la source, ...).

Recevoir son attestation de résidence fiscale :

Les attestations de résidence fiscale française sont transmises par courrier postal à votre adresse dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande.